

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 15 décembre 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015, À 10 H, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absente :

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 octobre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-011A (Administration générale), Partie 1, au 13 novembre 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 13 novembre 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, au 13 novembre 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 13 novembre 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 13 novembre 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 13 novembre 2015 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 15-435 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 240-19 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-48 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 460-15 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 461-15 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-54 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Tribunal administratif du Québec – Énergie Valero inc. – Procureure – Nomination;
- 6-2 Administration – Développement économique – Ajustement des vacances;
- 6-3 Défi OS'Entreprendre – Comité d'analyse – Composition – Recommandation;
- 6-4 Projets locaux et régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Appel de projets 2015-2016 – Approbation (document remis ultérieurement);
- 6-5 Ressources humaines – Chargée de projet à la famille – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 6-6 Ressources humaines – Commissaire au développement économique – Démission et ouverture de poste;
- 6-7 Ressources humaines – Politique de rémunération – Poste de directeur général (dépôt à venir);
- 6-8 Cours d'eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 002/2015 – Modification au contrat – Approbation;
- 6-9 Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014 – Réception définitive et libération de la retenue;
- 6-10 Cours d'eau Bouthillette, branche 1 (13/8559/237) et branche 10 (13/8559/238) – Cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin (13/6168/249) – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2014 – Réception définitive et libération de la retenue;
- 6-11 Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014 – Réception définitive et libération de la retenue;
- 6-12 Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Edmond-Chaput, principal (13/5624/250) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 009/2014 – Réception définitive et libération de la retenue;

- 6-13 Cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) – Municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Louis – Ruisseau des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-14 Cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 007/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-15 Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford – Contrat 008/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 6-16 Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) – Municipalité de Saint-Jude – Cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277) – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Contrat 010/2015 – Réception provisoire des travaux;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 10 h.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-11-248 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-11-249 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 octobre 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-011A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 13 NOVEMBRE 2015 – APPROBATION**

CA 15-11-250 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 13 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 13 novembre 2015 déposé sous le numéro 01-11A, lequel totalise des dépenses au montant de 59 371,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

M. Normand Corbeil quitte la rencontre en raison d'autres occupations.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-11
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
13 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, daté au 13 novembre 2015, au montant de 276 060,98 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-11
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
13 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 13 novembre 2015, au montant de 57 334,71 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-11
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 13 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 13 novembre 2015, au montant de 7 420,68 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-11
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 13 NOVEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 13 novembre 2015, au montant de 7 168,50 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-11
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 13 NOVEMBRE 2015 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 13 novembre 2015, au montant de 7 906,34 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-435 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 15-11-251 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 novembre ajournée au 9 novembre 2015, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 15-435 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier la marge de recul avant prescrite dans la zone 102 et la distance minimale d'une allée d'accès d'une limite de propriété dans la zone 110*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 15-435 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier la marge de recul avant prescrite dans la zone 102 et la distance minimale d'une allée d'accès d'une limite de propriété dans la zone 110* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-11-252 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 novembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 240-19 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 240-19 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-48 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-11-253 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 novembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-48 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 10 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-48 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-15 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 15-11-254 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 novembre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 460-15, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme - Section zonage*;

CONSIDÉRANT que cette règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 460-15, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme - Section zonage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 461-15 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 15-11-255 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 novembre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 461-15 modifiant le règlement numéro 388-06 intitulé Règlement d'urbanisme révisé*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 461-15 modifiant le règlement numéro 388-06 intitulé Règlement d'urbanisme révisé* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-54 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 15-11-256 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 novembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-54 amendant le règlement de zonage concernant l'utilisation de conteneurs et de remorques à des fins d'entreposage de pneus*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 14 octobre 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-54 amendant le règlement de zonage concernant l'utilisation de conteneurs et de remorques à des fins d'entreposage de pneus* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – ÉNERGIE VALERO INC. – PROCUREURE – NOMINATION**

CA 15-11-257 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2015, le Tribunal administratif du Québec a signifié à la MRC une requête introductive d'un recours, logée par Énergie Valero inc., relativement à la contestation de l'évaluation foncière de son immeuble situé sur le territoire de la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un avocat pour représenter la MRC devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT qu'un autre dossier impliquant le requérant est en cours à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, dans lequel agit M^e Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE MANDATER, M^e Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., pour représenter la MRC des Maskoutains et la municipalité de La Présentation, et ce, dans le cadre de dossier du Tribunal administratif du Québec, numéro SAI-M-241692-1510, et ce, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ADMINISTRATION – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
– AJUSTEMENT DES VACANCES**

CA 15-11-258

CONSIDÉRANT l'ajustement des vacances calculé de l'intégration du service de développement économique à la MRC des Maskoutains à l'égard de tous les employés en poste au CLD en poste à ce moment;

CONSIDÉRANT que suite à l'audit effectué par les vérificateurs externes, il s'est avéré que certains taux de vacances utilisés étaient incorrects;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des correctifs pour rectifier la situation;

CONSIDÉRANT le dépôt du tableau d'analyse des vacances à payer, daté du 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 30 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPORTER les correctifs nécessaires afin d'ajuster les vacances dues aux employés du service de développement économique de la MRC des Maskoutain, et ce, conformément au tableau déposé au présent rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **DÉFI OSENTREPRENDRE – COMITÉ D'ANALYSE –
COMPOSITION – RECOMMANDATION**

CA 15-11-259

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains recommande, par sa résolution numéro CA 15-10-232, le 27 octobre dernier, au conseil d'autoriser l'organisation du Défi OSEntreprendre, récemment connu sous le nom de Concours québécois en entrepreneuriat, lequel se tiendra en avril 2016 pour sa 18^e édition;

CONSIDÉRANT que le comité administratif recommande l'octroi d'une bourse de 500 \$ et qu'il y aura trois à quatre bourses additionnelles grâce à l'implication de commanditaires locaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer un comité d'analyse;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 5 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONSTITUER le comité de sélection pour les récipiendaires des bourses Défi OSEntreprendre 2016 se composant comme suit :

- Un délégué, partenaire financier;
- Un représentant d'Emploi-Québec;
- Trois représentants du secteur sociaux-économique provenant des organismes d'Espace Carrière, La Chambre de commerce et de l'Industrie Les Maskoutains et de Saint-Hyacinthe Technopole, secteur commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – APPEL DE PROJETS 2015-2016 – APPROBATION**

CA 15-11-260 CONSIDÉRANT que le secrétariat à la condition féminine a annoncé le lancement d'un appel de projets locaux et régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que les projets financés devront répondre aux objectifs du Programme de soutien à des initiatives de partenariat et favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes en prenant en compte les orientations gouvernementales, permettre à des partenaires gouvernementaux, locaux, régionaux, autochtones, institutionnels, privés ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et amener ces partenaires à mettre en commun des ressources financières, humaines ou matérielles;

CONSIDÉRANT que la MRC a révisé sa Politique de la famille et sa Politique MADA et que plusieurs besoins énoncés aux plans d'action de ces politiques pourraient être admissibles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 13 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le dépôt d'un ou des projets dans le cadre de cet appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ou avant le 15 décembre 2015; et

D'AUTORISER sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉE DE PROJET À LA FAMILLE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 15-11-261 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 15-05-144, a procédé à l'embauche de madame Elyse Simard, au poste de chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Simard se terminera le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER madame Elyse Simard, au poste de chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 30 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-6 **RESSOURCES HUMAINES – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

CA 15-11-262 CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Karine Guilbault, commissaire au développement économique, datée du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de commissaire au développement économique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Karine Guilbault au poste de commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le greffe à procéder à l'ouverture du poste de commissaire au développement économique, afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CA 15-11-263 CONSIDÉRANT que dans le cadre du mandat qui avait été confié initialement à monsieur Claude Gendron de la firme Gendron Conseil, tous les postes, à l'exception du poste de directeur général, ont été pris en considération dans le cadre de l'enquête de rémunération et de révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT que le rapport de monsieur Gendron ayant été approuvé par le conseil à l'occasion de sa séance ordinaire du 12 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que le poste de directeur général serait évalué ultérieurement, de manière à compléter l'exercice de révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Claude Gendron de la firme Gendron Conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE FIXER la rémunération du directeur général comme suit :

- 1^{er} janvier 2016 : 120 000 \$, sans indexation
- 1^{er} janvier 2017 : 125 000 \$, sans indexation

Les autres conditions demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **COURS D'EAU DÉCHARGE PRÈS DU RANG SAINT-THOMAS (12/11588/230) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 002/2015 – MODIFICATION AU CONTRAT – APPROBATION**

CA 15-11-264

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du Cours d'eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230) sis dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert portant le numéro 002/2015 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Huard Excavation inc., lors de la séance du conseil du 13 mai 2015, par sa résolution numéro 15-05-136;

CONSIDÉRANT que suite à des problématiques rencontrées lors de la réalisation des travaux et à la réception d'une pétition demandant la prolongation des travaux, le Bureau des délégués a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires le tout tel qu'il appert de la résolution numéro BD 15-10-14 adoptée le 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le contrat 002/2015, relativement au cours d'eau Décharge près du Rang Saint-Thomas (12/11588/230), afin d'autoriser une mobilisation supplémentaire non prévue;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues quant à la mobilisation supplémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement d'une mobilisation supplémentaire pour la réalisation desdits travaux, le tout suivant la soumission de Huard Excavation inc. datée du 8 novembre 2015, déposée au soutien des présentes, au montant de 1 416,25 \$, plus les taxes applicables, soit un montant de 1 628,33 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES – ENTREPRENEURS – COURS D’EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 79 ET 80 (13/6970/243) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 002/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-11-265 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 002/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-187;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-220;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 5 novembre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 002/2014 sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 2 546,47 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 5 novembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D’EAU BOUTHILLETTE, BRANCHE 1 (13/8559/237) ET BRANCHE 10 (13/8559/238) – COURS D’EAU CORBEIL-BEAUDOIN, EMBRANCHEMENT CARRIÈRE-BEAUDOIN (13/6168/249) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 003/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-11-266 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Huard Excavation inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 003/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bouthillette, branche 1 (13/8559/237) et branche 10 (13/8559/238) et du cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin (13/6168/249),

situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-05-131;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-221;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 5 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 6 novembre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Huard Excavation inc., dans le cadre du contrat 003/2014 sur le cours d'eau Bouthillette, branche 1 (13/8559/237) et branche 10 (13/8559/238) et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin (13/6168/249), situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 3 726,45 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 5 novembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 162 (13/1486/244) ET BRANCHE 169 (13/1486/245) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 007/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-11-267

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et branche 169 (13/1486/245), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Hugues, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-189;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-223;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 28 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 28 octobre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 007/2014 sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et branche 169 (13/1486/245), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Hugues; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 5 889,83 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 28 octobre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 1 ET 2 (13/6970/242) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU EDMOND-CHAPUT, PRINCIPAL (13/5624/250) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – CONTRAT 009/2014 – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-11-268

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 20 août 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 009/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Edmond-Chaput, principal (13/5624/250), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-08-209;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2014 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-11-224;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception définitive daté du 6 novembre 2015, préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 009/2014 sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Edmond-Chaput, principal (13/5624/250), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 5 803,02 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 6 novembre 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 55-136-10 (RETENUES SUR CONTRATS-EAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-LOUIS – RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20 (14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-DAVID – CONTRAT 006/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-11-269 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Drainage Richelieu inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263), situé sur le territoire des municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Louis, et du Ruisseau des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273), situé sur le territoire des municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint David, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-191;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 6 novembre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Drainage Richelieu inc., dans le cadre du contrat 006/2015, relativement au cours d'eau Champagne, principal, situé sur le territoire des municipalités de Saint-Aimé et de Saint-Louis, et du Ruisseau des Chênes, branche 20, situé sur le territoire des municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint David, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 6 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **COURS D'EAU BAS SAINT-AMABLE, PRINCIPAL (14/11700/269) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – COURS D'EAU RAINVILLE, PRINCIPAL (14/11430/270) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 007/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-11-270 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 19 août 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bas Saint-Amable, principal (14/11700/269), situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et du cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270), situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-08-210;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 29 octobre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 007/2015, relativement au cours d'eau Bas Saint-Amable, principal, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et du cours d'eau Rainville, principal, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 29 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOSTFORD – CONTRAT 008/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-11-271

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248), situé sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-192;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 29 octobre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 008/2015, relativement au cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotford, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 29 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – COURS D’EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (14/4525-19/277) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – CONTRAT 010/2015 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CA 15-11-272 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 010/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) et du cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525-19/277), situés sur le territoire des municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-193;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de réception provisoire daté du 11 novembre 2015 préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Excavation J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 010/2015, relativement au cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 et du cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2, situés sur le territoire des municipalités de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville, conformément au procès-verbal de réception provisoire préparé par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, daté du 11 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-11-273 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 11 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière